

Débat

La monnaie électronique existe-t-elle ?

La monnaie électronique, de par ses caractéristiques, s'apparente plus à une forme transitoire de «monnaie fiduciaire électronique» qu'à une véritable monnaie. Démonstration.

AUJOURD'HUI, LA MONNAIE DITE électronique, «celle qui réside sous forme d'inscriptions binaires programmées dans des supports électroniques», côtoie la monnaie fiduciaire et la monnaie scripturale,

«celle qui ne circule que sous forme d'écriture» comme l'a consacrée en 1844 le Peel Act anglais. Depuis que l'économie monétaire s'est substituée à l'économie du troc, la monnaie se définit d'une part, à travers ses trois fonctions de mesure, d'épargne et d'échange, et d'autre part, via ses contreparties, sources de son

émission : or, devises, créances sur le Trésor public, ... et surtout les crédits à l'économie. Mais la monnaie constitue aussi un pouvoir d'achat. Celui-ci est transféré par l'instrument, dit moyen de paiement, qui organise son transfert d'un agent économique à un autre.

RAPPEL DES CONCEPTS DE BASE

Dans la monnaie fiduciaire, pouvoir d'achat et instrument de transfert de monnaie sont confondus. L'instrument est le support même du pouvoir d'achat, logé

dans la pièce ou le billet. On parle aussi de monnaie finale et de monnaie manuelle. Cette monnaie est émise par la Banque centrale. Son pouvoir libératoire est immédiat. La dette du débiteur est éteinte dès la réception par le créancier du montant exact de signes monétaires correspondants.

Pour la monnaie scripturale, le support du pouvoir d'achat qu'elle représente est totalement impalpable, immatériel. Cette monnaie est émise par un établissement de crédit. A ce titre, on parle de monnaie privée. La monnaie scripturale est une simple écriture informatique sur un compte tenu par un établissement de crédit. Usuellement, la monnaie scripturale est dite scripturale car elle est confon-

équivalent en monnaie scripturale. Fort de ces deux exemples, peut-on dire que la monnaie dite électronique est confondue, à son tour, avec ses propres instruments de transfert de fonds, totalement pris en charge par les microprocesseurs

des porte-monnaie électroniques, virtuels et leurs ersatz ? Finalement, est-ce un débat d'instrument ou de monnaie ? De contenu ou de contenant ?

“ Le vrai débat sur la monnaie électronique est bien celui du contenu, c'est-à-dire de l'unité monétaire stricto sensu érigée en monnaie finale. ”

LE VRAI DÉBAT SUR LA MONNAIE ÉLECTRONIQUE

Le vrai débat est bien celui du contenu, c'est-à-dire de l'unité monétaire stricto sensu érigée en monnaie finale comme l'actuelle monnaie fiduciaire, au pouvoir libératoire instantané et définitif. Aujourd'hui, la monnaie électronique contenue dans un porte-

due avec ses propres instruments de transfert de fonds, en l'espèce scripturaux, que sont : le chèque, la carte, le virement, le prélèvement, la LCR, le TIP... La dette du créancier ne sera éteinte qu'à l'inscription sur son compte, chez un établissement de crédit, du montant



AIMÉ FAY*
Directeur de la Business unit Moyens de paiement
LGB Finance

*Auteur de l'ouvrage «Dico banque monétaire euro», La Maison du Dictionnaire.

monnaie électronique – ayant reçu l'aval de la Banque centrale – est bien constituée d'unités monétaires. Ces dernières sont émises par un établissement de crédit, privé, spécialisé dans l'émission de ladite monnaie. Mais, au contraire de la monnaie scripturale, cette monnaie, privée, à un pouvoir libérateur immédiat. L'acheteur est bien libéré instantanément de sa dette auprès du commerçant qui accepte ce nouveau moyen de paiement. La monnaie électronique se comporte en fait comme de la monnaie fiduciaire. Non plus manuelle mais électronique.

Si la monnaie électronique est bien une monnaie, quelle est alors sa contrepartie, à l'actif de la Banque centrale ? En fait, la monnaie électronique a bien un comportement de monnaie fiduciaire, pour un espace géographique et un pouvoir libérateur limités. Elle n'est cependant, aujourd'hui, qu'une monnaie prépayée, soit en monnaie scripturale, soit en monnaie fiduciaire traditionnelle. Exactement comme un chèque de voyage. Les unités de valeurs monétaires qui composent la monnaie dite électronique sont, au sens juridique, des créances sur l'établissement de crédit qui les a émises. Elles sont dématérialisées et sécables en fractions d'unité monétaire.

Alors, la monnaie électronique stricto sensu n'existe pas encore. Mais elle est largement embryonnaire sous une forme transitoire que l'on pourrait qualifier de «monnaie fiduciaire électronique». En tout cas, son avenir paraît très prometteur pour beaucoup d'acteurs planétaires, qu'ils soient issus du monde de la finance, des services, des logiciels ou des télécommunications. ■